

N° 375.

DANEMARK ET ESTHONIE

Exchange de notes relatif à la reconnaissance mutuelle des lettres de jauge dressées par les autorités des deux pays. Copenhague, les 8 mars 1921 et 7 avril 1922.

DENMARK AND ESTHONIA

Exchange of Notes regarding the mutual recognition, of the Tonnage Measurement Certificates issued by the Authorities in the respective countries. Copenhagen, March 8, 1921 and April 7, 1922.

No. 375. — ÉCHANGE DE NOTES¹ ENTRE LES GOUVERNEMENTS DANOIS ET ESTHONIEN RELATIF A LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES LETTRES DE JAUGE DRESSÉES PAR LES AUTORITÉS DES DEUX PAYS. COPENHAGUE, LES 8 MARS 1921 ET 7 AVRIL 1922.

Texte officiel français communiqué par le Ministre de Danemark à Berne. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 27 janvier 1923.

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

NOTE VERBALE.

Par une note verbale du 28 novembre dernier, la Légation d'Esthonie a bien voulu demander au Ministère des Affaires étrangères si le Gouvernement danois était disposé à faire un arrangement provisoire concernant la reconnaissance mutuelle des lettres de jauge.

En réponse, le Ministère des Affaires étrangères a l'honneur d'informer la Légation d'Esthonie, qu'à la suite d'une correspondance avec les autorités compétentes, le Gouvernement danois est disposé à reconnaître jusqu'à nouvel ordre les lettres de jauge esthoniennes sans une nouvelle opération de jaugeage dans les ports du Danemark, à condition que le Gouvernement d'Esthonie se déclare prêt de son côté à reconnaître les lettres de jauge danoises dans les ports d'Esthonie.

Cet arrangement entrera en vigueur de suite.

COPENHAGUE, le 8 mars 1921,

LÉGATION D'ESTHONIE.

NOTE VERBALE.

Se référant à la note verbale du 8 mars 1921, la Légation d'Esthonie a l'honneur de porter à la connaissance du Ministère Royal des Affaires étrangères que le Gouvernement esthonien, de son côté, est disposé à reconnaître jusqu'à nouvel ordre les lettres de jauge danoises sans une nouvelle opération de jaugeage dans les ports d'Esthonie, à condition que les lettres de jauge esthoniennes seront reconnues aux mêmes conditions dans les ports de Danemark.

Cet Arrangement entrera en vigueur de suite.

STOCKHOLM, le 7 avril 1922.

Certifié pour copie conforme :
Copenhague, le 4 janvier 1923.

Georg COHN,

Chef du Service danois de la Société des Nations.

¹ Cet Arrangement est entré en vigueur le 7 avril 1922.